



Mot du président

Le 8 mai, une délégation de l'UNPLIB, composée de Jean Ruwet, Patrick Engelhardt, Alain Bauwens et moi-même a été reçue pendant une heure au Cabinet du Ministre Vandenbroucke.

Ce fut une réunion de concertation constructive en présence d'Antoine Khalil, en charge du budget et des matières INAMI.

Nos principaux dossiers ont été abordés.

Nous avons été informés des perspectives de changements en matière d'accords/conventions et des difficultés budgétaires jusqu'en 2027.

La Cheffe de Cabinet, Evelyne Hens, retenue par une urgence avec le Ministre, s'en est excusée et souhaite nous rencontrer au plus vite.

Une réunion est déjà reprogrammée le 17 juin.

Une excellente réunion de travail s'est tenue ce mardi 20 mai avec la Ministre Eléonore Simonet, en présence également de son Directeur de cabinet Rudy Volders, de Jean-François Wuillaume, conseiller de la cellule stratégique et Tom Dalemans, expert de cette même cellule.

Plusieurs sujets concernant les professions libérales ont été abordés comme la simplification administrative et la facturation électronique.

Nous étions représentés par Jean Ruwet, Vincent Hesbois, Michaël Van Gompén, Patrick Engelhardt et moi-même.

Notre colloque de l'UNPLIB sur la facturation électronique et les terminaux de paiements s'est déroulé ce jeudi 22 mai dans le magnifique bâtiment de la Banque Delen à Bruxelles.

Il ne fut pas simplement informatif, mais un levier de montée en compétences, de mise en conformité et d'adaptation stratégique pour les professions libérales en face de la réforme de la facturation électronique et de la digitalisation.

Le 6 mai, le CEPLIS a organisé son séminaire national sur le projet financé par l'Union Européenne concernant la Protection Sociale des Indépendants (SP4SE). L'événement s'est tenu au Residence Palace de Bruxelles, en présence d'une représentation de l'UNPLIB menée par Jean-Yves Pirlot.

J'ai pris part à une table ronde modérée par Jean Ruwet.

Notre Commission santé se réunit en visioconférence ce mardi 27 mai, avec un ordre du

jour chargé au vu de notre actualité intense.

Les positions de chaque profession du pilier santé au niveau du plan stratégique de l'UNPLIB pour notre prochaine année, les priorités budgétaires à relayer au Conseil général de l'AVIQ et la préparation de la rencontre avec Evelyne Hens, Cheffe de Cabinet du Ministre fédéral de la santé, sont nos principaux sujets de discussion du moment.

Je vous rappelle notre Assemblée générale ordinaire le mardi 24 juin à 19 heures, précédée d'une Commission santé à 17 h 30, dans les nouveaux locaux de notre sponsor Acerta à Wavre.

Enfin, un dernier mot pour féliciter la Chambre Belge des Traducteurs et Interprètes (CBTI) qui a fêté ses 70 ans le 16 mai dans les salons de l'hôtel Crowne Plaza à Zaventem.

L'Ordre des Géomètres-Experts (OGE) a inauguré le même jour ses nouveaux locaux à Tour et Taxi à Bruxelles, en présence de notre ministre de tutelle, Eléonore Simonet.

L'UNPLIB a été bien représentée aux deux événements.

Bernard Jacquemin

Président de l'UNPLIB







Un indépendant à titre complémentaire, en incapacité de travail pour son emploi salarié, peut-il continuer à exercer son activité d'indépendant ?

Si vous êtes indépendant à titre complémentaire et que vous vous retrouvez en incapacité de travail pour votre activité salariée, vous pouvez percevoir une indemnité d'incapacité en tant que travailleur salarié. Cela peut soulever une question importante : cette incapacité s'applique-t-elle également à votre activité indépendante, ou uniquement à votre emploi salarié ?

Lorsqu'un travailleur perçoit une allocation de maladie ou d'invalidité liée à un emploi salarié à temps partiel, il peut, sous certaines conditions, exercer une activité en tant qu'indépendant complémentaire.

Tout d'abord, l'allocation de maladie ou d'invalidité doit provenir d'un emploi salarié à mi-temps minimum. Si ce n'est pas le cas, le travailleur est alors considéré comme indépendant à titre principal, ce qui change son statut et ses droits.

De plus, l'activité indépendante complémentaire doit être autorisée au préalable par le médecin-conseil de votre mutualité.

Enfin, l'activité ne doit pas empêcher ou retarder votre retour auprès de votre travail salarié.

Attention : les revenus générés par l'activité indépendante ne sont pas librement cumulables avec les allocations d'incapacité. Une réduction du montant de l'allocation peut être appliquée.

Ce qu'il faut retenir

Vous pouvez poursuivre votre activité d'indépendant à titre complémentaire tout en étant en incapacité de travail pour votre emploi salarié, à condition d'obtenir l'autorisation préalable de votre médecin-conseil.

Champion du Monde ! mais pas de quoi être fier...

Il est des titres dont il vaudrait mieux ne pas avoir à se vanter. Le fait que, selon un rapport de l'OCDE, la Belgique reste championne du monde de la fiscalité sur le travail fait clairement partie de cette catégorie.

L'Organisation de coopération et de développement économiques a en effet indiqué, il y a quelques jours, que pour un salarié célibataire sans enfant percevant un salaire moyen, l'écart entre le coût total pour l'employeur et le salaire net reçu, ce que l'on appelle le 'coût fiscal, atteint en Belgique 52,6%. Notre pays est ainsi le seul à dépasser la barre symbolique des 50%. L'Allemagne (47,9%) et la France (47,2%) suivent loin derrière, tandis que la moyenne de l'OCDE s'établit à 34,9%.

Cette situation n'est clairement pas neuve mais elle continue malheureusement à s'aggraver. Ce n'est un secret pour personne : les salariés belges coûtent cher à leur employeur. Pourtant, la part de ce salaire qui leur revient reste trop faible.

Oui, la question du pouvoir d'achat et, par conséquent, des salaires, est cruciale mais il est absolument nécessaire de ne pas se tromper sur l'origine du problème. Non, contrairement à ce qu'en peuvent en dire les représentants des travailleurs, les salaires ne sont pas trop bas en Belgique. Ce sont bien toutes les charges qui plombent ce qui reste dans la poche du travailleur. En résumé, le problème n'est pas la hauteur du brut versé aux salariés mais le net qui reste pour eux !

Pour les PME, cela constitue évidemment un frein majeur à l'embauche, mais ceci est néfaste aussi et peut-être surtout à la compétitivité et à la croissance de nos entreprises.

Il est donc plus que jamais crucial que l'Arizona tienne ses promesses et réforme en profondeur la fiscalité et le système social. Il faut absolument alléger les charges sur le travail pour relancer l'emploi et faciliter les recrutements et dans le même temps simplifier la fiscalité. Cela redonnera du souffle et de la marge aux employeurs. L'objectif de cette réforme doit être à la fois de maîtriser le coût salarial et de ne pas pénaliser les travailleurs. Ce n'est qu'ainsi que nous ferons avancer notre économie !



DELEN

PRIVATE BANK



*Copyright © 2020 Union nationale des professions libérales et intellectuelles de Belgique,
Tous droits réservés.*

Nos coordonnées :
Union nationale des professions libérales et intellectuelles de Belgique
rue Archimède, 46
1000 Bruxelles
+32 492 50 72 41
